

Extrait du Registre aux Délibérations DU COLLÈGE COMMUNAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Présents :

Monsieur Loïc D'HAeyer, **Bourgmestre - Président**

Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Francis LORAND, Madame Nathalie CODUTI,

Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, **Échevins**

Monsieur José NINANE, **Président du CPAS**

Monsieur Laurent MANISCALCO, **Directeur Général**

Excusée :

Madame Ornella IACONA, **Échevine**

Objet n°26 : Réf doc : CS066892/2021/Ms - POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police temporaire relative à la réglementation du parking à 6220 Fleurus, chemin de Mons à partir du 16 septembre 2021 - Décision à prendre.

Le Collège communal,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, plus communément appelé Code de la Route ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 130bis et 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour prendre des ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, plus particulièrement l'article L1133-1 ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Règlement Général de police de la Ville de Fleurus arrêté en séance du Conseil communal du 29 août 2016 et modifié le 26 octobre 2020 ;

Vu le Protocole d'accord conclu le 12 février 2020 entre le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire du Hainaut et la Ville de Fleurus relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et stationnement ;

Vu la demande de l'Administration communale de Fleurus ;

Considérant qu'un parking a été créé au chemin de Mons ;

Considérant que ce parking a déjà fait l'objet de mesures temporaires permettant sa réglementation ;

Considérant que, pour des raisons administratives, ces mesures n'ont pas été prolongées ;
Considérant que le permis d'urbanisme a été prolongé jusqu'au 30 mars 2023 ;
Considérant que la mesure est temporaire et ne peut donc pas être prise en RCCC ;
Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière déterminant la signalisation routière qui est utilisée ;
Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1.

Du 16 septembre 2021 au 30 mars 2023 à 6220 Fleurus, chemin de Mons, tronçon compris à son carrefour avec la rue du Berceau, sur le parking créé, le stationnement et la circulation des véhicules sont réglementés suivant plans joints.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9, F19, C1 et C31.

Article 3 :

La signalisation répondra aux prescriptions légales en la matière et sera entretenue ou révisée par le service travaux.

Article 4 :

Conformément à l'article 2, §1er, 3° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020, la présente décision devra être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente.

Article 5 :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis de peines de police et/ou d'une sanction administrative communale.

Article 6 :

La présente ordonnance prend effet immédiatement.

Article 7 :

Une copie de la présente sera adressée à Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Chef de Zone, MM le Directeur du service travaux, le Commissaire de Police ayant en charge la proximité, le Directeur des opérations de la Zone de Police et au gestionnaire de la voirie.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Laurent MANISCALCO

Le Bourgmestre - Président,
Loïc D'HAeyer

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 15 septembre 2021

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Laurent MANISCALCO

Loïc D'HAeyer